



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

**AFFAIRE N° 27-20240719**

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ÉQUIPEMENT ET LA  
MISE EN SERVICE DU FORAGE SUR LE CHEMIN DE TAKAMAKA – COMMUNE  
DE SAINT-PHILIPPE : SUBVENTION AU TITRE DU FEI 2024 FONDS  
EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de juillet à neuf heures, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 12 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719, de l'affaire n° 11 à l'affaire n° 18-20240719 et à l'affaire n° 20, de l'affaire n° 23-20240719 à 31-20240719 et de l'affaire n° 33 à l'affaire n° 37-20240719), puis de celle de Monsieur Bachil VALY, 1<sup>er</sup> Vice-Président (de l'affaire n° 09 à l'affaire n° 10-20240719, puis à l'affaire n° 19-20240719 et à l'affaire n° 32-20240719) ainsi que celle de Madame Vanessa COURTOIS, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 22-20240719).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 16

Absents : 01

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 19-20240719), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noéline, FONTAINE Henri, GENGE Jack, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 11-20240719), TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

LANDRY Christian (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 08-20240719), HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 22-20240719).

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon -**

ROMANO Augustine représentée par BLARD Régine, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert (de l'affaire n° 12 à l'affaire n° 37-20240719), THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 20 à l'affaire n° 37-20240719).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par VIENNE Axel, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, MUSSARD Harry représenté par LANDRY Christian, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles représenté par BENARD Monique.

### **- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 23 à l'affaire n° 37-20240719).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Harry (de l'affaire n° 09-20240719 à l'affaire n° 37-20240719).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON ainsi que Madame Doris TECHER ont respectivement été désignées (de l'affaire n° 01 à n° 11-20240719 et de l'affaire n° 12 à n° 37-20240719), pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 27-20240719****APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ÉQUIPEMENT ET LA MISE EN SERVICE DU FORAGE SUR LE CHEMIN DE TAKAMAKA – COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE : SUBVENTION AU TITRE DU FEI 2024 - FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT**

Le Président rappelle que depuis que la CASUD s'est dotée des compétences Eau & Assainissement à sa création en janvier 2010, elle se fixe pour objectif d'assurer pour l'ensemble de ses administrés, une sécurisation – tant qualitative que quantitative – dans l'accès à la ressource.

Le schéma directeur d'eau potable de 2018 a mis en évidence la nécessité de rechercher de nouvelle ressource pour satisfaire les besoins futurs de la commune de Saint-Philippe. C'est ainsi que la CASUD a réalisé un forage de reconnaissance dans le secteur de Takamaka suite aux études géophysiques réalisées entre 1993 et 2003 puis 2013. Ce forage, appelé Forage Takamaka, a été réalisé en 2019. Afin d'intégrer et de mettre en service ce nouveau forage au réseau d'eau potable de la commune, il y a lieu de mettre en œuvre les équipements nécessaires. C'est l'objet des travaux que souhaite entreprendre la collectivité en 2024.

A ce titre, la CASUD a soumis un dossier de demande de soutien financier aux services de l'État au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) 2024. Ce dispositif a pour objectif de favoriser et d'accélérer les projets d'investissements innovants et/ou structurants, portés par les collectivités ultramarines dont l'impact est visible sur l'emploi, le développement économique et durable et l'amélioration de la vie quotidienne. Il porte ainsi sur la réalisation ou la modernisation d'infrastructures ou d'équipements à usage collectif et notamment eau et assainissement. Un appel à projets du ministère des outre-mer est lancé chaque année au dernier trimestre. L'instruction est réalisée par les services territoriaux de l'État. La décision d'attribution relève de la compétence du ministre des outre-mer.

Par courrier daté du 06 juin 2024, la Ministre déléguée chargée des Outre-mer a donné une suite favorable à cette demande, accordant une subvention de 2 484 514 €, soit 69 % du montant estimé de l'opération. De ce fait le plan de financement pour l'équipement et la mise en service du forage Takamaka se décompose comme suit :

<b>Poste de dépense</b>	<b>Coût (HT)</b>	
Etudes	144 420,00 €	
Travaux	3 469 279,00 €	
<b>Total</b>	<b>3 613 699,00 €</b>	
<b>Répartition des financements sur le projet</b>		
<i>Origines</i>	<i>Montants attribués (HT)</i>	<i>Taux de participation</i>
Etat – FEI 2024	2 484 514,00 €	69 %
Autofinancement	1 129 185,00 €	31 %
<b>Total Général HT</b>	<b>3 613 699,00 €</b>	<b>100 %</b>

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de valider le projet d'équipement et de mise en service du forage sur le chemin de Takamaka,
- de prendre acte de l'attribution d'une aide au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement – FEI 2024 d'un montant de 2.484.514,00 €,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- de déclarer que le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, ainsi que les dépenses inéligibles, seront prises en charge par la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- valide le projet d'équipement et de mise en service du forage sur le chemin de Takamaka,
- prend acte de l'attribution d'une aide au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement – FEI 2024 d'un montant de 2.484.514,00 €,
- approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- déclare que le différentiel entre la subvention réellement perçue et celle sollicitée, ainsi que les dépenses inéligibles, seront prises en charge par la CASUD,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 47

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Doris TECHER

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU



Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 06/08/2024